

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

24 JUIN 2015

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE, FAIT À BRUXELLES LE 19 JANVIER
2010, MODIFIANT LA CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET
L'ÉTAT DE MALTE TENDANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET À PRÉVENIR
L'ÉVASION FISCALE, ET LE PROTOCOLE, SIGNÉS À BRUXELLES LE 28 JUIN 1974,
TELS QUE MODIFIÉS PAR LA CONVENTION ADDITIONNELLE SIGNÉE À
BRUXELLES LE 23 JUIN 1993⁽¹⁾

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

(1) Voir Doc. n°122 (2014-2015) n°1 et 2.

**DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE, FAIT À BRUXELLES
LE 19 JANVIER 2010, MODIFIANT LA CONVENTION ENTRE LE
ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ÉTAT DE MALTE TENDANT À ÉVITER LA
DOUBLE IMPOSITION ET À PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE, ET LE
PROTOCOLE, SIGNÉS À BRUXELLES LE 28 JUIN 1974, TELS QUE
MODIFIÉS PAR LA CONVENTION ADDITIONNELLE SIGNÉE À BRUXELLES
LE 23 JUIN 1993**

Article unique

« Sortiront leur plein et entier effet :

1° la Convention entre le Royaume de Belgique et l'État de Malte tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale, et le Protocole, signés à Bruxelles le 28 juin 1974, tels que modifiés par la convention additionnelle signée à Bruxelles le 23 juin 1993 et par le Protocole fait à Bruxelles le 19 janvier 2010 ;

2° la Convention additionnelle modifiant la Convention mentionnée au 1°, signée le 23 juin 1993 à Bruxelles.

3° le Protocole entre le Royaume de Belgique et l'État de Malte, fait à Bruxelles le 19 janvier 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et l'État de Malte tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale, et le Protocole, signés à Bruxelles le 28 juin 1974, tels que modifiés par la convention additionnelle signée à Bruxelles le 23 juin 1993 ».